



# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	6
Votants	39

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 008

### Convention de partenariat avec l'association

#### « Les Restos du Cœur d'Aubusson »

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de trente-trois sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 mars 2025.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Renée NICOUX à Philippe ESTERELLAS ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Alexis TOURADE ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250320-2025\_008-DE

Madame Catherine DEBAENST présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Les Restos du Cœur, association reconnue d'utilité publique, ont été créés en 1985 afin de lutter contre la précarité et l'exclusion sous toutes leurs formes. Au-delà de l'aide alimentaire, l'association mène des actions d'accompagnement social, d'accès aux droits, à la santé, au logement et à l'emploi, dans un objectif d'insertion durable des personnes en difficulté. Grâce à l'engagement de ses bénévoles et au soutien de ses partenaires, elle agit au plus près des besoins des populations vulnérables sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ses missions de service public et de sa politique de solidarité, la Communauté de communes Creuse Grand Sud reconnaît l'importance des actions menées par les Restos du Cœur et souhaite contribuer à leur mise en œuvre sur son territoire. Convaincue que la coopération entre les acteurs publics et associatifs est essentielle pour renforcer l'efficacité des dispositifs d'aide aux personnes en situation de précarité, la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage, à travers ce partenariat, à faciliter les actions des Restos du Cœur par une aide logistique.

Le projet de convention formalise les engagements réciproques des parties afin de garantir le bon déroulement de cette collaboration pour renforcer l'impact des actions menées en faveur des bénéficiaires.

### **Objet de la demande :**

Par la présente délibération, il s'agit de préciser le cadre de l'aide apportée par la Communauté de communes aux Restos du Cœur.

Il s'agit d'une aide logistique qui consiste à assurer le transport des denrées sèches depuis les entrepôts d'opportunités des supermarchés d'Aubusson, à raison d'une fois par semaine, le mardi matin, tout au long de l'année (en dehors des périodes de congés de l'agent affecté à cette mission).

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER la conclusion de la convention** à intervenir avec l'association « les Restos du Cœur d'Aubusson », telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention** jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250320-2025\_008-DE

Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**

**Présidente**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250320-2025\_008-DE